LE FANAL DU TIERS-ÉTAT.

PAR l'Auteur DU JUGEMENT DU CHAMP DE MARS.

Apprends à t'eſtimer, & connois ta grandeur.

Epître au Peuple. THOMAS.

NOTE

Des Ouvrages qui regardent la discussion présente des droits du Tiers, contre les prérogatives & prétentions de la Noblesse, du Clergé & de la Robe, qui se trouvent chez les mêmes Libraires.

Avis au Tiers-Etat, in-8°. 1 l. 4 s.

Observations sur le Préjugé de la Noblesse héréditaire, in-8°. 1 l. 4 s.

Conversation entre deux Evêques, *par l'Auteur des Observations sur le Préjugé de la Noblesse héréditaire*, in-8°. 1 l. 4 s.

Lettres contre les Immunités ecclésiastiques, en réponse aux Remontrances du Clergé, de 1776 & de 1788, in-8°. broché, 3 l.

Lettre en *réponse au Mémoire des Princes*, in-8°. 1 l. 4 s.

Ultimatum d'un Citoyen du Tiers-Etat au Mémoire des Princes, présenté au Roi, in-8°. 1 l. 4 s.

Avis aux Parisiens, in-8°. 12 s.

Manière dont les Parisiens doivent s'assembler & faire connoître leur vœu, in-8°. 12 s.

Jugement du Champ de Mars, rendu le Peuple assemblé, les Laboureurs y séant, du 26 Décembre 1788, in-8°. 1 l. 4 s.

Plaintes, doléances, remontrances & vœu de N. Bourgeois de Paris, in-8°. 1 l. 4 f.

Le Fanal du Tiers-Etat, in-8°. 1 l. 4 f.

Difcours dans lequel on examine les deux queftions fuivantes : 1° Un Monarque a-t-il le droit de changer une conftitution évidemment vicieufe ? 2°. Eft-il prudent à lui, & eft-il de fon intérêt de l'entreprendre? fuivi de réflexions pratiques, par le Comte de Windifch-Grætz, in-8°. 1 l. 16 f.

Principes pofitifs de Fénelon & de M. Necker fur l'Adminiftration, in-8°. 1 l. 4 f.

Confidérations fur l'Ordre de Cincinnatus, par le Comte de Mirabeau, Londres, 1788, in-8°. broché, 4 l.

Les Curés de Dauphiné, à leurs Confrères les Recteurs de Bretagne, in-8°. 18 f.

Conftitution de l'Angleterre par Delolme; Paris, 1788, édition plus correcte que la précédente, faite en pays étranger; 2 vol. in-8°. 6 l. rel. en un, & broché, 5 l.

De l'Adminiftration Provinciale, & de la Réforme de l'Impôt, par M. le Trône, 1788, in-8°. 2 vol. br. 12 l.

Recherches fur la nature & les caufes de la Richeffe des Nations, trad. de l'Anglois de M. Smith, 1788. in-8°. 2 vol. br. 10 l.

LE FANAL
DU
TIERS-ÉTAT.

Apprends à t'eſtimer, & connois ta grandeur.
Épître au Peuple. THOMAS.

ENFIN le Peuple l'emporte : l'intrigue & l'artifice ont en vain fait jouer tous leurs reſſorts ; Louis XVI accorde au Tiers-Etat égalité de Députés avec ceux des deux autres Ordres.

Heureuſe la Nation gouvernée par un Monarque qui ne veut régner que par la juſtice, qui repouſſe loin de lui cette foule de courtiſans & de corrupteurs intéreſſés à tromper ſa religion, qui ne donne ſa confiance qu'à ces hommes rares, à ces caractères qui ſont capables de lui dire la vérité ! Citoyens de toutes

les claſſes, que votre reconnoiſſance parvienne juſqu'au pied du Trône ; environnez le Roi ; garantiſſez-le des piéges continuels qu'on lui tend ; ſoutenez ſon Miniſtre laborieux dans ſa pénible carrière ; tombez aux genoux de ce Prince auguſte, qui a été votre plus ferme appui, & le généreux interprète de vos ſentimens : voilà votre premier devoir.

Et lorſque vous l'aurez rempli, prenez la parole & dites : ce n'eſt pas aſſez pour le Tiers-Etat d'avoir égalité de Députés ; il faut encore décider de quelle manière les voix ſe compteront.

Sera-ce par tête ; ſera-ce par Ordre ? C'eſt-là la queſtion.

Je ſoutiens, moi, pour vous, que ce doit être par tête ; & voici comme je raiſonne pour juſtifier mon opinion.

Dans l'origine de la Monarchie, c'étoit toute la Nation qui formoit les Aſſemblées du Champ de Mars ou de Mai ; c'étoit dans ces Aſſemblées que le Monarque propoſoit les Loix, & qu'on délibéroit ſur

les affaires de l'Etat ; les réſolutions ſe prenoient en quelque ſorte par acclamation ; & cette acclamation s'exprimoit, ou par le cliquetis des armes, ou par un murmure général qui étoient le ſigne, ou de conſentement ou de réprobation : toute la Nation étoit donc conſultée, & rien ne pouvoit être arrêté qu'à la pluralité des voix, puiſque c'étoit la pluralité des voix, ou le cliquetis des armes, ce qui dans ce temps-là étoit la même choſe, qui produiſoit l'acclamation. Vainement les Chefs des Francs auroient voulu s'y oppoſer ; le vœu du plus grand nombre auroit toujours prévalu.

Les Etats-Généraux ſont l'image des Aſſemblées du Champ de Mars ou de Mai, puiſque toute la Nation Françoiſe eſt cenſée concourir par l'organe de ſes Députés. Ainſi, de même qu'aux Aſſemblées du Champ de Mars ou de Mai, c'étoit la pluralité des voix, manifeſtée par acclamation, qui avoit la prépondérance ;

de même aux Etats-Généraux, la majorité des ſuffrages doit faire taire la minorité.

Quoique la manière actuelle d'opiner ſoit différente, on n'en doit pas moins ſuivre ce qui ſe pratiquoit autrefois.

Tant que les Francs n'ont connu que le tumulte des armes, il étoit tout naturel que par le bruit de leurs armes ils exprimaſſent leurs ſentimens; mais à meſure que les hommes ſe ſont civiliſés, qu'ils ſont ſortis de la barbarie & de l'ignorance où ils étoient, le mode a du changer ſans néanmoins changer la choſe. Au-lieu du cliquetis, on a ſubſtitué le raiſonnement; & alors l'avis des uns a entraîné celui des autres, ſuivant le plus ou le moins de conviction.

Dans ce nouvel ordre, les voix ſe ſont comptées par tête, & la pluralité a toujours été regardée comme faiſant la déciſion de l'Aſſemblée.

C'eſt ainſi, par exemple, que, quoiqu'il y ait pluſieurs Ordres dans l'Egliſe, toutes

les fois qu'il s'eſt tenu des Conciles Œcuméniques, les voix ſe ſont comptées par tête & non par Ordre.

C'eſt ainſi que dans les Tribunaux compoſés de pluſieurs Chambres, lorſqu'elles ſont toutes réunies pour délibérer ſur des affaires de leur compétence, les voix ſe comptent par tête, & non par Chambre.

C'eſt ainſi enfin que dans des aſſemblées de créanciers, les voix ſe comptent également par tête, & qu'on ne conſidère en aucune ſorte ni le rang ni la qualité des perſonnes.

D'après cela, la ſolution de la queſtion que je diſcute ne peut plus faire la matière d'un problême; les voix doivent ſe compter par tête & non par Ordre.

S'il en étoit autrement, ſi les voix ſe comptoient par Ordre, l'égalité accordée au Tiers-Etat deviendroit illuſoire; car que lui ſerviroit cette égalité, puiſque tous ſes Députés ne formeroient qu'une voix, tandis que les Députés du Clergé &

de la Nobleſſe en formeroient deux : les deux premiers Ordres ne ſeroient-ils pas aſſurés d'avoir la majorité ? Compter les voix par Ordre, c'eſt détruire l'égalité qu'on veut introduire ; c'eſt être en contradiction avec ſoi-même.

Je vais plus loin. Si les voix ne ſe comptoient pas par tête, la pluralité ne ſeroit plus obſervée, ſous un certain rapport, puiſque le Clergé & la Nobleſſe, qui ne compoſent pas enſemble 400 mille ames, ſeroient la loi au Tiers-Etat, dont la population s'élève à 23 millions ; ce qui ſeroit une violation manifeſte du droit des gens, & une atteinte dangereuſe à la liberté des hommes.

Le Gouvernement lui-même s'expoſeroit à des dangers. Dès-l'inſtant que le vœu du Clergé & de la Nobleſſe auroit la ſupériorité, l'autorité royale n'auroit plus aucune influence ſur les délibérations ; il faudroit qu'elle conſacrât ce que les deux premiers Ordres auroient eſtimé convenable, contre l'avis du Tiers-Etat ; au-

lieu qu'en comptant les voix par tête, & le nombre des Députés étant le même de part & d'autre, s'il se trouve égalité de suffrages, c'est le Monarque qui fait pencher la balance; c'est lui qui est le maître des résolutions.

Tout se réunit contre le systême du Clergé & de la Noblesse. La question que je discute doit donc être décidée en faveur du Tiers-Etat; on ne doit pas même balancer.

Elle doit être décidée en faveur du Tiers Etat, avant la convocation. Car si on renvoyoit la décision de cette question aux Etats-Généraux, ce seroit laisser subsister un germe de troubles & de divisions; le Clergé, la Noblesse & la Magistrature, déjà prévenus contre le Tiers-Etat, dont ils craignent la présence, ne manqueroient pas de faire valoir leurs vieilles prétentions, fruit de l'usurpation; le Tiers-Etat de son côté, qui connoît ses droits, qui sait qu'ils sont imprescriptibles, se retireroit plutôt que de consentir à avoir

deux voix contre la ſienne ſeule ; toutes les ſéances ſe paſſeroient en vaines diſputes ; on ne s'occuperoit point de la choſe publique ; & cette Aſſemblée célèbre ſe ſépareroit avant qu'elle eût ſongé au grand œuvre de là régénération du Royaume.

En effet, aux Etats-Généraux, il faudroit commencer par ſavoir comment on opineroit pour réſoudre la queſtion préliminaire, ce qui occaſionneroit de grands débats, & l'on doit bien préſumer que le Clergé & la Nobleſſe voudroient que ce fût par Ordre, & alors on ne pourroit jamais rien conclure.

Il eſt de la ſageſſe du Roi d'applanir tous les obſtacles qui pourroient mettre des entraves aux délibérations. S'il a pris ſur lui de réſoudre la queſtion ſur l'égalité, il doit prendre également ſur lui de décider de quelle manière les voix ſe compteront: ces deux queſtions, à proprement parler, n'en forment qu'une ; car on ne peut concevoir d'égalité parfaite dans le nombre

des Députés ; qu'autant que les voix ſe prendront par tête & non par Ordre. Avoir prononcé l'égalité, c'eſt donc avoir prononcé que les voix ſe compteront par tête, puiſqu'autrement l'égalité ne feroit que dans l'apparence, & non dans la choſe & dans la réalité.

Il ſembleroit, par le rapport qui a précédé le réſultat du Conſeil, qu'on penſe aſſez volontiers que les voix doivent ſe compter par tête, & non par Ordre ; mais je crois appercevoir des diſtinctions qu'il eſt bien eſſentiel au Tiers-Etat de ne pas adopter, & contre leſquelles il doit être ſoigneuſement en garde. C'eſt pour qu'il agiſſe en conſéquence que je vais les lui faire remarquer.

Et d'abord, on inſinue qu'il feroit poſſible de concilier les trois Ordres dans la manière de compter les voix ; & le moyen que l'on indique feroit d'admettre les voix par tête, dans ce qui concerne la contribution aux Charges ; & par Ordre, pour tout ce qui regarde la Légiſlation.

Gardez-vous, mes Concitoyens, gardez-vous de vous laiſſer éblouïr par cette ſubtilité. Si jamais on l'érigeoit en règle, vous continueriez d'être écráſés par les deux autres Ordres. Toute réforme tendante à votre ſoulagement, à améliorer votre ſort, ſeroit éludée & rendue impraticable.

Et à-propos de quoi, s'il vous plaît, ne compter les voix par tête qu'en ce qui concerne la Contribution, & par Ordre, dans ce qui regarde la Légiſlation? Pourquoi cette reſtriction? Ne vous appelle-t-on aux Etats Généraux que pour exiger de vous des ſacrifices, ſans intention de corriger tous les abus ſous leſquels vous gémiſſez?

Si on ne vous appelle que pour exiger de vous des ſacrifices, ce n'eſt pas la peine que vous vous préſentiez, que vous vous épuiſiez par des frais de voyages & de ſéjour; votre fardeau eſt à ſon comble; vous payez à vous ſeuls 575 millions ſur 595. Que le Clergé, la Nobleſſe, & la Magiſtrature en payent

autant que vous ; & le Gouvernement ſera en état de faire face à ſes engagemens & d'éteindre la dette nationale.

Si on vous appelle au contraire pour vous conſulter ſur la perfection dont notre Légiſlation eſt ſuſceptible, dans ce cas ne feroit-ce pas s'éloigner du but qu'on ſe propoſe, que de réduire vos voix à une contre deux du Clergé, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature ?

Ne perdez pas de vue que c'eſt dans la réforme de notre Légiſlation, dans la ſuppreſſion d'une foule de droits bizarres, de priviléges & de franchiſes, que vous devez trouver des reſſources & un ſoulagement à votre misère ; que vous êtes le Corps de la Nation ; que les deux premiers Ordres n'en ſont que des Membres ; que ces deux premiers Ordres ſont dans la diſpoſition de faire les plus grands efforts pour conſerver leurs avantages ; que, dans le principe, vous étiez les ſouverains Légiſlateurs, & que c'eſt vous qui avez fait les Rois ; n'oubliez pas que les

Loix fondamentales ſont votre ouvrage.

Quoi ! en matière de Légiſlation, votre ſuffrage n'auroit aucune efficacité ? Les ſuffrages du Clergé & de la Nobleſſe, que vous nourriſſez, prévaudroient ſur le vôtre? Amis, ne ſouffrez pas cette humiliation. Vous êtes des hommes ; & les hommes ſont égaux. Vous avez plus de lumières que ces Corps orgueilleux qui vous mépriſent : leur vanité & leur inſolence ne peuvent cacher à mes yeux leur incapacité dans l'Adminiſtration ; approchez-les : que verrez-vous? Des automates ſuperbement décorés, qui rendent imparfaitement les ſons qu'un Artiſte, plus ou moins intelligent, a diſpoſés. Semblables à ces Acteurs qui nous divertiſſent ſur les théâtres, ils donnent tout à la repréſentation, & répètent avec peine la leçon que vous leur avez appriſe ; leurs talens ne ſont que des talens de couliſſes. Que les voix ſe comptent par tête & non par Ordre ; qu'elles ſe comptent par tête, non pas ſeulement dans ce qui regarde la contribution, mais

dans tout ce qui ſera propoſé aux Etats-Généraux, ſoit Légiſlation, ſoit tout autre choſe quelconque. L'égalité, dans le nombre des Députés & dans les voix, doit être générale, s'étendre à tout indiſtinctement, parce que tout ce qui ſera arrêté doit être le réſultat de la pluralité, comme dans les Aſſemblées du Champ de Mars ou de Mai: dans ces Aſſemblées, celui qui auroit oſé enfreindre la pluralité auroit été puni auſſi-tôt de ſa témérité; tant les Francs étoient jaloux de ſe gouverner eux-mêmes! Ils pouvoient bien par déférence laiſſer à leurs Capitaines les premières places pour marque de leur valeur; mais cette déférence n'alloit pas plus loin. C'étoit la majorité des voix qui faiſoit la Loi ou qui la rejetoit. J'inſiſte pour qu'il en ſoit de même aujourd'hui, ſingulièrement ſur ce qui tient à l'Adminiſtration. C'eſt cette partie qui eſt la plus étendue.

S'il eſt beſoin d'introduire l'économie dans le maniement des finances, d'empêcher les uſures & les déprédations qui s'y

commettent, & dont les Peuples ſont victimes, il n'eſt pas moins néceſſaire de retoucher nos Loix, & de les rapprocher de nos mœurs; de réformer les Tribunaux, d'accorder les places de Magiſtrature au mérite & à la vertu; de corriger la licence effrénée du Clergé, de mettre des bornes à ſon ambition, & de l'obliger à remplir lui-même ſes devoirs; de détruire tous ces reſtes de la féodalité, qui font de la Nobleſſe autant de tyrans; de ſupprimer les franchiſes, les immunités, les privilèges qui reſſerrent l'induſtrie, & qui arrêtent ſon eſſor; d'encourager l'agriculture, de ranimer le commerce; de perfectionner l'éducation, de protéger les Arts: voilà les objets que la Légiſlation renferme dans ſon enſemble; & l'on voudroit que dans ce qui regarde la Légiſlation, les voix ſe comptaſſent par Ordre & non par tête? Ne feroit-ce pas ſe jouer de l'égalité? Ne feroit-ce pas inſulter le Tiers-Etat uniquement pour favoriſer les deux autres Ordres? Eſt-ce que toutes les

parties que je viens d'indiquer ne l'intéreſſent pas eſſentiellement ? Eſt-ce que ce n'eſt pas ſur lui que pèſent la rigueur des Loix, les abus & les erreurs de la Juſtice, l'excluſion des dignités & des graces, l'empire du Clergé, la fierté de la Nobleſſe, la morgue de la Magiſtrature, le prix des exemptions, & toutes les ſervitudes auxquelles il eſt aſſujetti ?

Vous voulez régénérer le Royaume ! Et comment pourrez-vous exécuter votre projet, ſi le Tiers-Etat n'a qu'une voix contre le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature deux. Ne voyez-vous pas que ceux-ci, par leur réſiſtance combinée, feront avorter toutes vos propoſitions ? N'en avez-vous pas la preuve dans ce qui s'eſt paſſé l'année dernière ?

Sera-ce le Clergé qui conſentira bénignement à ſe dépouiller de ſes richeſſes, & à vivre comme les premiers Apôtres ?

Sera-ce la Nobleſſe, qui ſe croit d'une nature ſupérieure à l'eſpèce humaine, parce qu'elle a de vieux parchemins, &

une aune de ruban qui lui entoure le corps, sera-ce elle qui abdiquera toutes ses prétentions ?

Sera-ce la Magistrature qui se prêtera à la distraction des ressorts, à de nouveaux Codes clairs & intelligibles, à l'abréviation des procédures, à la réduction des Officiers, elle qui trouve dans l'obscurité des Loix, dans les abus, & dans l'étendue immense de ses pouvoirs, les occasions de servir ses favoris, de s'engraisser aux dépens des plaideurs, & de se faire redouter dans les Provinces ?

Non, sans doute, tous ces Corps sont trop intéressés à rester tels qu'ils sont, & l'intérêt est leur grand mobile.

Qui donc sera dans le cas d'éclairer le Gouvernement ? Le Tiers-Etat. Le Tiers-Etat renferme dans son sein des hommes expérimentés dans tous les genres : des Publicistes, des Canonistes, des Militaires, des Légistes ; des Financiers, des Négocians, des Artistes, des Agriculteurs. Les Savans, les Philosophes, les Orateurs,

Orateurs, ſont preſque tous ſes membres.

Je le demande maintenant, qui pourra mieux faire connoître les vices de notre Légiſlation, que ceux qui en ſont journellement victimes ?

Qui pourra mieux faire connoître les dérèglemens du Clergé & la corruption de ſes mœurs, que ceux qui en ſont ſcandaliſés tous les jours, & qui en gémiſſent ?

Qui pourra mieux faire connoître la tyrannie des droits que les Nobles ſe ſont arrogés, que ceux qui les ſupportent ?

Qui pourra mieux faire connoître l'ambition & l'orgueil de la Magiſtrature, que ceux qui ont été & ſont expoſés à recourir à ſon miniſtère ?

Qui pourra mieux faire connoître les brigandages qui s'exercent dans les Tribunaux, que ceux qui en ont été témoins oculaires, & dont la fortune a été engloutie ?

Qui pourra mieux faire connoître le danger de ces reſſorts immenſes, que

ceux qui ſont obligés à des déplacemens ruineux ?

Qui pourra mieux faire connoître l'avidité & les vexations des Financiers, que ceux qui en ſont ſi ſouvent rançonnés & dépouillés ?

Qui pourra mieux faire connoître les cauſes de l'engourdiſſement du Commerce, que ceux qui en font profeſſion ?

Qui pourra mieux faire connoître le découragement de l'Agriculture que ces laborieux Fermiers qui cultivent la terre ?

Qui pourra enfin mieux faire connoître la décadence des Lettres, la routine ridicule de l'éducation, l'abſurdité de nos préjugés, la frivolité des Arts, que ceux qui, par leurs mâles Ouvrages, honorent notre ſiècle, en même-temps qu'ils en déplorent la légèreté & l'inſouciance ?

Et l'on voudroit que dans tous ces objets de diſcuſſion, le Tiers-Etat n'eût qu'une voix, contre deux du Clergé, de la Nobleſſe & de la Magiſtrature ?

Je le répète, cela n'eſt pas poſſible ; l'égalité doit avoir lieu tant pour le nombre de Députés, que pour les voix ; & cette égalité de Députés & de voix doit être rigoureuſement obſervée aux Etats-Généraux pour toutes les matières indiſtinctement qui y ſeront traitées · malheur au Tiers-Etat s'il ſe relâchoit ſur cette égalité !

J'entends le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature débiter dans leurs cercles : Il convient bien au Tiers-Etat de ſe mettre au pair de nous ! Qu'il ſe reſſouvienne qu'il étoit notre eſclave ; que c'eſt nous qui l'avons affranchi de la ſervitude où il étoit ; que ce n'eſt que par grace que nous l'avons admis aux Etats Généraux ; que ſes Députés ſe préſentèrent la première fois à genoux ; que ne pouvant s'exprimer eux-mêmes, c'eſt nous qui voulûmes bien porter la parole pour eux. Nous ne ſommes pas faits pour être réformés par lui ; toute réforme ne peut être opérée que de notre part ; nous n'en ſouf-

frirons jamais d'autres. L'Eglise écoutante n'a point d'autorité sur l'Eglise enseignante; ce n'est que dans une Assemblée de l'Eglise enseignante qu'elle doit être résolue. La roture est dans la dépendance de la Noblesse ; c'est à la Noblesse à surveiller son asservissement, & non pas à la roture à chercher à rompre ses chaînes. La roture n'est point chargée de la censure des Magistrats; ce sont les Magistrats au contraire qui peuvent l'envoyer à l'échafaut, ou s'emparer de son patrimoine quand elle le juge à-propos ; ce qui dépend de ses caprices.

Je ne le dissimulerai pas : de pareils discours excitent mon indignation , & , dans le moment actuel, j'ai peine à la contenir.

Atomes avides d'honneurs, de richesses & de sang! qu'êtes-vous plus que le Tiers-Etat ? Je vous prends tous ensemble : vous naissez comme lui dans la douleur & dans la misère ; votre enfance est comme la sienne ; parvenus à un âge plus avancé,

ôtez vos vêtemens, vous êtes moins que lui; car vos organes ſont foibles & débiles, & les ſiens ſont mâles & vigoureux; comme lui vous êtes expoſés aux intempéries de l'air, aux maladies, à la mort; & lorſque vous êtes arrivés à ce dernier terme, que vous reſte-t-il de plus? Rien. Vous étiez égaux au commencement, vous êtes égaux à la fin; la même terre couvre les uns & les autres. Que vous ſert donc, dans votre court paſſage, de renverſer l'ordre établi par la Nature? Ingrats! en mépriſant le Tiers-Etat, vous déchirez le ſein qui vous a allaités, qui vous a élevés, qui vous a inſtruits, & qui vous donne la pâture.

Oui, le ſein qui vous a allaités; vos mères marâtres n'ont pas le courage de remplir les devoirs de la maternité; elles préfèrent s'abandonner à leurs plaiſirs. Sans le Tiers Etat, vous croupiriez même dans l'ignorance.

Mais ce n'eſt-là qu'une réponſe générale; j'en ai une plus directe à chacun des Ordres en particulier.

Au Clergé : il lui ſied bien d'affecter l'arrogance. L'Egliſe eſt dans l'Etat, & non pas l'Etat dans l'Egliſe. Membre de l'Etat, ſa vocation ſe borne à la conduite des ames ; les affaires temporelles lui ſont étrangères; les Francs ne l'admirent parmi eux que pour enſeigner la foi. Voilà le contrat originaire. Le Clergé n'auroit pas oſé alors ſe mêler du gouvernement ni de l'adminiſtration ; auſſi ne voyoit-on pas de Prélats, ou Paſteurs, dans les premières Aſſemblées ; témoin ce qui ſe paſſa à l'occaſion du vaſe de Soiſſons : Remi ſe contenta de ſupplier Clovis de le lui rendre, & un ſoldat refuſa d'optempérer à ſa demande.

Quand on examine par qu'elle gradation le Clergé s'eſt élevé au degré de grandeur où il eſt parvenu, & dont il ne rougit pas, on ne ſait ſi l'on doit plus s'étonner, ou de la patience de nos pères, ou de ſa corruption. Diſciple d'un divin Maître qui ne prêchoit que la pauvreté, il s'annonce d'abord ſous les mêmes traits;

mais à peine a-t-il fait des proſélites qu'il change de ſentiment ; il s'inſinue dans l'eſprit des Monarques, & capte leur confiance ; les Monarques, encore mal aſſurés ſur leur Trône, comptent avec leur ſecours, affermir leur autorité ; illuſion trompeuſe ! Le Clergé profite de l'aſcendant qu'il a pris, pour les engager à faire des libéralités à l'Egliſe, & pour s'emparer des biens des Chefs de la Nation ; ceux-ci à leur tour tombent ſur le Clergé & le dépouillent ; ces deux Corps rivaux ſe rapprochent & ſe liguent ; les Chevaliers obtiennent des bénefices comme le Clergé ; à fur & meſure que l'un & l'autre ſe fortifient, la puiſſance Royale diminue ; ce ſont eux qui font les Rois ou qui les dépoſent ; les bienfaits dont ils ont été comblés augmentent leur pouvoir ; ce qu'ils ne tenoient qu'en viager, devient héréditaire ; les Souverainetés ſubalternes s'érigent ; le Clergé s'attribue les droits Régaliens ; l'hydre féodale lève ſa tête altière, & les Paſteurs de l'Egliſe, les ſucceſſeurs

de ſimples pêcheurs, aſſerviſſent la Nation, au-lieu de ſe ſacrifier pour elle, pour la ſouſtraire au joug de la ſervitude.

C'eſt ainſi que dans des ſiècles barbares, dans les ténèbres de l'ignorance, le Clergé s'eſt fabriqué les droits qu'il fait valoir aujourd'hui ; c'eſt trop. Je le rappelle à ſon premier contrat. Sa poſſeſſion, quelque longue qu'elle ſoit, ne peut le détruire ; elle n'eſt que le fruit de l'uſurpation : quand les Francs ont embraſſé le chriſtianiſme, ont-ils renoncé à leur liberté ? Ont-ils accordé au Clergé la prééminence qu'il réclame ? Non, ſans doute. Ils ſe ſont engagés à pratiquer les préceptes de l'Evangile ; voilà le devoir qu'ils ſe ſont impoſé ; & quels ſont ces préceptes ? Que les Miniſtres du Seigneur, une fois conſacrés au ſervice des Autels, ne doivent plus avoir rien de mondain, parce que leur royaume n'eſt pas de ce monde ; que tous les Chrétiens ſont frères ; qu'ils ne doivent faire aux autres que ce qu'ils voudroient qu'on leur fît. Tyrans, vous n'êtes plus de la ſo-

ciété , & vous voulez régir la ſociété ! vous reprochez à vos frères les fers dont ils ont été chargés , & vous deviez au contraire expoſer votre vie ou pour les défendre ou pour les aider à les rompre ! voyez tous vos excès. Des frères qui veulent rendre leurs frères eſclaves ; des frères qui veulent étouffer la voix de leurs frères ; des frères qui veulent enchaîner le ſuffrage de leurs frères. Répondez-moi. Voudriez vous que vos frères vous traitaſſent comme vous les traitez? Voudriez-vous qu'ils vous fiſſent ſubir le joug ſous lequel ils ont gémi ? Rentrez en vous-mêmes ; pénétrez-vous de vos ſublimes fonctions, & ne me parlez plus de ſervitude : n'a-t-elle pas été rachetée ? N'en n'avez-vous pas reçu le prix ? Vos frères n'ont-ils pas recouvré leurs droits ? Quel eſt donc votre aveuglement, d'entreprendre de les empêcher d'en jouir ? Le Peuple eſt libre. Si, pendant long-temps, il n'a point fait uſage de ſa liberté, c'eſt par la violence que l'on a exercée contre lui : la violence n'eſt point

un titre ; on ne peut acquérir par la violence ; tant que la violence dure, la liberté ſommeille, juſqu'à ce qu'enfin elle ſe réveille avec plus d'énergie ; & c'eſt-là où nous en ſommes ; le Tiers ne craint plus de la perdre ; il connoît ſes forces ; il ſait qu'il peut écrâſer, quand il voudra, quiconque oſeroit l'attaquer ; il ſe retrouve à ſon premier état. Dans ſon premier état, le Clergé n'étoit point admis aux délibérations de la Nation ; il ne devoit point être au milieu des armes ; chaque Franc avoit ſa voix ; & quand on eut introduit le Clergé, les voix ſe comptèrent encore par tête. Prendre aujourd'hui les voix par tête, ce n'eſt donc pas innover, c'eſt en revenir à ce qui ſe pratiquoit anciennement ; ce n'eſt que par innovation ſi on les a comptées par Ordre.

Mais, dira-t-on, c'eſt par grace que le Tiers-Etat eſt entré aux Etats-Généraux.

Dites plutôt par néceſſité ; c'étoit pour balancer votre crédit qui contrarioit perpétuellement l'autorité Royale,

& qui la tenoit dans une eſpèce de tutelle: c'eſt le Tiers-Etat qui l'en a fait ſortir.

Dites encore par prudence & par juſtice. Par prudence, parce que le Monarque trouvoit dans la fidélité & dans le zèle du Tiers-Etat des diſpoſitions favorables à ſes vues; au-lieu qu'il n'éprouvoit de votre part qu'oppoſition, qu'ingratitude.

Par juſtice, parce que les affranchiſſemens ayant placé les ſerfs au rang de Citoyens, il falloit le concours des Citoyens pour accorder les ſubſides que les circonſtances exigeoient, & approuver les Loix qui devoient régler leurs conventions & les gouverner.

Dites plutôt que c'eſt par grace que vous, Clergé, figurez aux Etats-Généraux; car par vingt raiſons, comme Monſieur Pincé (1), on devroit vous en exclure.

Il faudroit vous en exclure,

Parce que vous êtes cenſés morts au monde. Originairement vous étiez cloîtrés;

---

(1) Perſonnage du Tambour Nocturne.

& voilà pourquoi le cloître du Chapitre des Chanoines avec lesquels les Pasteurs, devenus Evêques, vivoient en commun, existe encore.

Parce que vous ne devez avoir rien de terrestre ; & voilà pourquoi le Souverain Pontife, lors de son exaltation, quitte son nom pour prendre celui d'un Saint ; & voilà pourquoi vous ne signez pas votre nom de famille.

Parce que vous ne devez point vous occuper du temporel ; Jesus-Christ ne s'en occupoit pas ; ses Apôtres ne s'en occupèrent pas non plus ; vous ne devez songer qu'au spirituel ; c'est aux Fidèles à subvenir à vos besoins. Vous ne devez point vous défier de la Providence ; elle ne vous a jamais laissé manquer.

Parce que vous faites entre vous un Corps à part ; vous avez vos Assemblées particulières, votre contribution est séparée ; & de même que vous ne recevez point le Tiers-Etat, qui est composé de vos frères, dans vos Assemblées particulières, de même

leTiers-Etat ne devroit point vous recevoir dans les Aſſemblées de la Nation ; & en cela il ne feroit que vous rendre la pareille.

J'aurois encore bien d'autres raiſons à donner ; mais je crois que celles que je viens de déduire peuvent m'en diſpenſer.

Les Députés du Tiers-Etat ſe préſentèrent à génoux ?

Que voulez - vous conclure de cette poſture ? Que le Tiers-État étoit encore ſous la verge féodale ? Ouvrez tous les procès-verbaux des Lits-de-Juſtice : le Garde-des-Sceaux de France s'agenouille pour recevoir les ordres de Sa Majeſté ; le Premier Préſident, les Préſidens, tous les Conſeillers, mettent genoux en terre, avant de porter la parole, & ils ne ſe relèvent que quand le Roi le leur a permis ; même cérémonial pour les Gens du Parquet. L'agenouillement n'eſt donc pas un acte de ſervitude, c'eſt un ſigne du reſpect que nous avons pour nos Monarques.

Les Députés du Tiers - Etat n'eurent pas le talent de s'expliquer.

Les temps ne ſont plus les mêmes. Si alors les connoiſſances étoient renfermées dans *la Clergie*, dont on a fait Clergé, elles ſont maintenant répandues, & les écoliers ont ſurpaſſé leurs maîtres. C'eſt l'ignorance qui a corrompu la Clergie ; la lumière de la Philoſophie, en épurant ſes mœurs, la ramènera au point d'où elle eſt partie.

La Clergie, dites-vous, ne le ſouffrira pas : ce n'eſt point à l'Egliſe écoutante à corriger l'Egliſe enſeignante.

Je conviens que la Clergie doit être offenſée : on aime ſes vieilles habitudes ; il eſt ſi agréable de former le premier Ordre d'un Royaume, lorſqu'on devroit être le dernier ; d'être appelé Monſeigneur, lorſqu'on devroit ſe nommer tout naturellement Pierre ou Paul ; d'avoir un trône, lorſqu'on devroit être proſterné en terre ; d'avoir des revenus immenſes, lorſqu'on devroit être dans la pauvreté ; d'avoir de beaux carroſſes, lorſqu'on devroit être à pied ; d'avoir de ſuperbes palais, lorſ-

qu'on devroit n'avoir qu'une grotte ; d'être habillé en petit-maître, lorſqu'on devroit n'avoir qu'une robe de laine ; de fréquenter les cercles galans, lorſqu'on devroit être dans la ſolitude ; de s'entretenir des intrigues de Cour, des hiſtoires de ruelles, des anecdotes d'Opéra, des eſpiégleries des Actrices, lorſqu'on devroit être dans la méditation & dans la prière! Je conviens, dis-je, qu'il eſt difficile, qu'il eſt douloureux de changer un genre de vie ſemblable ; mais enfin quand la meſure eſt remplie, il faut bien la vuider, ſi on veut encore s'en ſervir ; & c'eſt-là où la Clergie en eſt.

Qu'on liſe les Annales Eccléſiaſtiques ; on verra que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Fidèles ſe plaignent des déſordres du Clergé. Ce ſont les déſordres de Rome qui ont produit les Luther & les Calvin ; ce ſont les déſordres de l'Egliſe Gallicane qui provoquèrent le zèle du judicieux Coquile aux Etats de Blois. La réforme auroit été conſommée dès-lors, ſi la

Clergie n'avoit, par ſes artifices, paré le coup dont elle étoit menacée. Attendre de la Clergie qu'elle ſe réforme elle-même, c'eſt renoncer à ſa réforme. Combien de Conciles où il en a été queſtion, & où elle a toujours été éludée?

Puiſque la Clergie eſt ſi opiniâtre, il eſt indiſpenſable que le Tiers-Etat cherche à vaincre ſon obſtination. Les remèdes ne ſont efficaces que quand la maladie laiſſe encore entrevoir des eſpérances de guériſon.

Telle eſt la ſituation du Clergé. Ce n'eſt qu'en lui retranchant tout ſon faſte, toutes ſes ſuperfluités, toutes ſes immunités & franchiſes, tout ce qui flatte l'orgueil, qu'on peut lui rendre le degré de conſidération qu'il a perdu.

C'eſt une erreur d'avancer que l'Egliſe écoutante n'a pas de droit ſur l'Egliſe enſeignante.

Diſtinguons, s'il vous plaît: que dans la doctrine, l'Egliſe écoutante doive s'en rapporter à l'Egliſe enſeignante, ce ſeroit peut-être

peut-être une queſtion; je veux bien pour l'amour de la paix ne pas l'agiter.

Mais il n'en eſt pas de même pour ce qui concerne le temporel ; ce n'eſt que parce qu'on le confond avec le ſpirituel qu'on en impoſe aux ignorans. Le temporel eſt le bien des Fidèles ; c'eſt le patrimoine des pauvres, il appartient à l'Etat. C'eſt donc à l'Etat à en diſpoſer, & non pas à la Clergie. L'Etat eſt compoſé, par le Peuple, pour les vingt-trois 24e ; c'eſt donc au Peuple, &, par une ſuite néceſſaire, au troiſième Ordre qui le repréſente, à faire dans le temporel les réformes que les beſoins de la Nation ſollicitent & demandent.

Qu'importe au dogme que le nombre des Evêques & Archevêques ſoit de 118? qu'ils ayent chacun depuis un million juſqu'à 20000 liv. de revenu?

Qu'importe de conſerver à chaque Cathédrale cette foule de Chanoines dont le ſervice de nuit ne ſert qu'à réveiller les vivans. De quels ſecours ſont-ils dans les fonctions Sacerdotales?

Qu'importe cette multiplicité de Collégiales qui occaſionnent des rivalités avec les Paſteurs & leurs Paroiſſiens ?

Qu'importent toutes ces Abbayes qui ne ſont que des retraites ouvertes à l'oiſiveté, & ſouvent à la débauche ?

Qu'importe de porter à Rome notre argent pour avoir des Bulles & des diſpenſes, tandis que chaque Evêque pourroit les accorder lui-même ; puiſque les Evêques ſont, comme le Pape, ſucceſſeurs des Apôtres ?

Convient-il à des Prélats qui ſont vœu d'humilité, d'être Princes, Ducs, Comtes, d'être hauts, moyens & bas-Juſticiers; en un mot, de jouir de tous les droits honorifiques qui ſont attachés aux dignités de ce bas monde ?

Encore, s'ils faiſoient un bon emploi de leurs richeſſes ; s'ils ſoulageoient la misère, il faudroit les regarder comme des économes. Mais, hélas! dans des calamités, comme celles que nous éprouvons, les Pères de l'Egliſe n'avoient rien à eux ; ils

diſtribuoient tout à leurs frères; & ſi cela ne ſuffiſoit pas, ils vendoient les vaſes. Que le Clergé actuel eſt différent! Des Lettres Paſtorales pour exciter les Citoyens à faire des aumônes; voilà leur ſollicitude.

Je me trompe, s'écriera quelqu'un; les Lettres Paſtorales ſont précédées d'abondantes charités. Et d'où venez-vous donc? Appelez-vous faire des charités quand ſur un revenu de 800 mille livres, on donnera 50, ou même 100 mille livres, ce qui eſt beaucoup, & ce qui n'eſt peut-être jamais arrivé? Appelez-vous ſecourir les malheureux quand vous leur offrez pour aliment quatre boiſſeaux de pommes-de-terre, cuites dans douze voies d'eau, avec un quarteron de ſel, & autant de beurre? Nourririez-vous vos chiens de cette manière? Appelez-vous faire des charités de laiſſer morfondre dans ſa cour les pauvres, & de les congédier avec un ſol ou deux tout au plus? Je croirai aux charités des Prélats quand je les verrai retrancher leurs tables;

diminuer leurs trains: jufques-là je foutiendrai que le mal d'autrui n'eft pour eux qu'un fonge.

Je reviens à mon fujet, d'où je me fuis écarté fans le vouloir. Le Clergé eft dans l'Etat ; l'adminiftration de l'Etat intéreffe toute la Nation ; lorfqu'elle eft affemblée, c'eft pour être confultée fur tous les objets qui feront propofés & mis en délibération ; chaque Membre de l'Etat a droit de voter, puifque dans les anciennes Affemblées Générales, c'étoit la pluralité des voix qui formoit la réfolution : le Peuple François a reconquis fa liberté, & eft maintenant de ce côté-là au niveau des premiers Francs fes ancêtres. Donc les voix doivent fe compter par tête & non par Ordre, dans toutes les matières fans exception ni réferves, qui feront portées aux prochains Etats-Généraux.

La Nobleffe. On ne conçoit pas comment les Francs, Peuple belliqueux, jaloux de leur liberté, fe laifsèrent foumettre à la fervitude : ce qui eft même

étonnant, c'eſt qu'on ne voit point qu'ils ayent été ſubjugués par la force des armes. Cette révolution s'opéra ſans batailles ni combats.

L'Hiſtoire apprend bien de qu'elle manière les Fiefs ſe ſont introduits ; mais elle n'explique point par quel moyen les Propriétaires de Fiefs accoutumèrent des hommes libres à devenir des ſerfs attachés à la glèbe, dont ils diſpoſoient comme de leurs troupeaux ; de même que les Colons d'Amérique en uſent à l'égard des Nègres qui font valoir leurs exploitations.

J'oſe haſarder mes réflexions là-deſſus. Je ſais que je m'engage dans une carrière périlleuſe ; mais quand mes efforts ne produiroient que de l'émulation, je croirois toujours avoir bien mérité, ſi ceux qui viendront après moi éclairciſſent ce point important de notre Hiſtoire.

Je dis : ſous la première race, malgré l'autorité des Maires & la foibleſſe des derniers Rois, les Francs conſervèrent leur liberté

primitive. C'étoit dans les Aſſemblées du Champ de Mars, où toute la Nation étoit conſultée, que l'on régloit les affaires de l'Etat.

Les Maires profitèrent de la fainéantiſe des Rois Mérovingiens pour augmenter leur pouvoir; ils gratifièrent les Leudes ou Grands de la Nation pour les mettre dans leur parti; mais ils ſe gardèrent bien d'attenter à la liberté des hommes; ils ſe ſeroient rendus odieux.

Auſſi Charles Martel, qui avoit été généreux envers les Leudes qui s'étoient attachés à lui, emporta au tombeau l'admiration & les regrets de la Nation.

Les Leudes, après la mort de Charles Martel, ſe rangèrent autour de Pepin ſon fils. Pepin ambitionna de monter ſur le Trône.

Déjà ſa capacité & ſa vaillance avoient fixé les yeux des François; déjà Childéric ne tenoit plus les rênes du Gouvernement.

Mais les Prélats, que Charles Martel

avoit dépouillés, pouvoient mettre obſtacle à ſon projet ; il les rappela de l'exil où ils étoient, & leur rendit leurs biens : alors réunis & réconciliés avec les Leudes, ils lui déférèrent le titre de Roi.

C'étoit beaucoup, ſans doute ; ce n'étoit pas aſſez. Il falloit le conſentement de la Nation ; tant il eſt vrai qu'elle jouiſſoit de tous ſes droits, & qu'ils n'étoient pas concentrés dans le Clergé & dans les Leudes !

Pepin l'aſſembla à Soiſſons ; & c'eſt-là que d'une voix unanime il reçut la Couronne, en même-temps qu'on l'ôta à Childéric, qui ne méritoit plus de la porter.

Parvenu à la Monarchie, Pepin ſongea à récompenſer tous ceux qui l'avoient favoriſé ; de-là les biens qu'il donna à titres de bénéfices aux Capitaines de Charles Martel, & les bienfaits dont il combla le Clergé.

Charlemagne ſuccède à Pepin ; les choſes ſe ſoutiennent ; mais les ravages des Normands commencent.

Tant que vécut Charlemagne, la Mo-

narchie Françoiſe s'affermit; on continua de tenir les Aſſemblées du Champ de Mars ou de Mai; chaque Province avoit de plus ſes Plaids Généraux. On diroit qu'on a cherché à les faire revivre par l'établiſſement des Aſſemblées Provinciales.

C'eſt ſous Louis-le-Débonnaire que le Clergé & les Grands Officiers ſortirent des bornes de leur devoir. La diviſion qui ſe mit entre ſes enfans, la trop fameuſe bataille de Fontenai, leur ſervit de prétexte pour avilir l'autorité Royale.

Sous ce règne, les ravages des Normands s'étendent dans le Poitou, dans la Flandre ; ils viennent juſqu'à l'embouchure de la Seine; Charles-le-Chauve eſt obligé de faire bâtir le Pont de l'Arche pour les arrêter.

Mais les ligues formées contre Charles-le-Chauve lui donnent trop d'occupation ; ſes Troupes employées à le maintenir ſur le Trône, laiſſent le Royaume ſans défenſe; toutes les Provinces ſont pillées

& ſaccagées ; & le brigandage de ces barbares dure juſqu'à Charles III, dit le Simple, qui abandonne à Raoul, leur Chef, la Neuſtrie en toute ſouveraineté, en lui donnant en mariage ſa fille Gizelle.

Je ne fais que crayonner ; j'irois trop loin ſi j'entrois dans un plus grand détail.

C'eſt dans le cours de ces incurſions, que les Peuples, n'étant plus ſoutenus par le Monarque, voyant leurs habitations détruites, ſe rangèrent ſous la bannière des Grands Officiers qui les appeloient pour repouſſer leur ennemi commun.

Les troubles ceſſés, il étoit naturel que les Peuples repriſſent leurs places ; mais ils avoient été dépouillés ; les Officiers poſſédoient à titre de bénéfices les Domaines de la Couronne ; les Peuples les avoient aidés à les conſerver ; la Puiſſance Royale n'étoit plus qu'un fantôme ; la révolution s'opère. Les Officiers rendent les Domaines héréditaires dans leurs familles, concèdent au Peuple qui s'étoit joint

à eux, le tout ou partie de leurs Domaines; s'attribuent les droits de la Souveraineté; & voilà les Fiefs introduits, & voilà le Peuple franc métamorphofé en ferfs.

Qu'on ne s'imagine pas cependant que cette métamorphofe ait couvert toute la furface du Royaume d'efclaves. Il refta encore des hommes libres, des hommes affez courageux pour ne pas fe laiffer attacher à la glèbe; elle ne frappa particulièrement que fur les Cultivateurs. Les Propriétaires, les Citoyens maintinrent la franchife de leurs perfonnes, comme de leurs propriétés.

C'eft par cette raifon que nous diftinguons encore aujourd'hui les coutumes allodiales & les coutumes cenfuelles; dans les unes, nul Seigneur fans titre; dans les autres, nulle terre fans Seigneur; ce qui démontre bien clairement que l'affervifement ne fut pas général.

Telle eft l'origine & la caufe de l'érection des Fiefs, qui a fait ces Nobles qui

affectent maintenant un dédain orgueilleux pour le Tiers-Etat.

Usurpateurs ! vous ne vous êtes élevés qu'en abaissant la majesté Royale, qu'en abusant de ses libéralités ; vous n'avez ravi à vos Concitoyens leur liberté, que parce qu'ils étoient dans la détresse : ce sont eux qui ont été les instrumens de votre grandeur ; & pour récompense, vous les avez chargés de fers. Ingrats ! sans eux les Normands vous auroient anéantis.

Ne confondez pas, au surplus, ces pauvres & laborieux habitans que vous avez subjugués, avec ces généreux Citoyens qui ont résisté au torrent ; ceux-ci marchent de pair avec vous ; vous n'avez point de supériorité sur eux.

Pour les autres, ils sont rentrés dans leurs droits ; vous avez touché & reçu le prix de leurs affranchissemens : pouvez-vous garder le prix & la chose ? N'êtes-vous pas obligés, au contraire, de les faire jouir ? Voyez votre inconséquence ; en recouvrant leur liberté, ne sont-ils pas

devenus Citoyens ? Et la plupart d'entre-vous, n'en ſortez-vous pas ? Combien pourrez-vous m'en nommer dont la Nobleſſe remonte avant Louis-le-Gros ? C'eſt dans le Tiers-Etat que vous avez reçu le jour ; & vous voudriez enchaîner le ſuffrage du Tiers-Etat, en le réduiſant à une voix contre deux ?

Nobles ! qui que vous ſoyez, vous ne pouvez plus tirer avantage de la tyrannie que vous avez exercée ; il eſt même inconcevable que vous teniez encore un rang. C'eſt vous qui avez porté les atteintes les plus funeſtes à la Monarchie ; c'eſt vous qui avez rendu l'autorité Royale nulle ; c'eſt vous qui, dans toutes les occaſions, lui avez fait obſtacle & porté ombrage ; votre règne eſt fini, & les hommes ſavent s'apprécier ; vous n'êtes que des hommes comme le Tiers-Etat ; & peut-être eſt-ce vous faire trop d'honneur. Vous n'êtes que des membres de l'Etat ; le Tiers eſt le corps. Dans un Etat Monarchique, chaque membre a ſa voix, n'importe de qu'elle

claſſe il eſt ; ſi chaque membre n'avoit pas ſa voix ; ſi les voix ſe comptoient par Ordre & non par tête, ce ne ſeroit plus un Gouvernement Monarchique, ce ſeroit un Gouvernement Ariſtocratique. Bientôt vous vous empareriez une ſeconde fois de l'autorité, & nos Monarques ne ſeroient plus que des Monarques de parade. La réſiſtance que vous apportez, les mouvemens que vous vous donnez pour écarter le Tiers-Etat, démaſquent vos vues ambitieuſes. O mon Roi! voulez-vous tranſmettre à vos Succeſſeurs votre ſuprême Puiſſance, telle que vous l'avez reçue de vos glorieux Ancêtres? Voulez-vous la conſerver vous-même? Accueillez le Tiers-Etat; que ſa voix balance celle de la Nobleſſe; vos Prédéceſſeurs ont toujours trouvé de l'avantage dans l'équilibre; ſongez que c'eſt la juſtice. L'adminiſtration, comme les contributions, intéreſſe le Peuple comme la Nobleſſe; vous trouverez plus de lumières dans le Peuple que dans les deux autres Ordres.

Songez que le Peuple connoît ſes forces, & les baſſeſſes des Nobles ; ſongez que vous avez déjà accordé égalité de Députés, & qu'il en doit être de même des voix ; ſongez qu'il eſt réſolu à ne pas s'en départir. Prononcez.

Les Magiſtrats. Quoi ! le Peuple ne pourra pas les cenſurer ; il faudra qu'il ſupporte ſans murmure leurs vexations. Et qui donc les cenſurera ? eux-mêmes. De bonne foi, n'eſt-ce pas inſulter la Nation entière.

Comment ! on ne ceſſe de crier contre les abominations du Palais ; & elles continuent toujours, & vont même en augmentant, au-lieu de diminuer ?

Comment ! parce qu'ils auront payé chacun 30 ou 40000 livres, dont ils reçoivent l'intérêt, il ne ſera pas permis de les critiquer ?

En vérité, je crois qu'ils ſont malades, & qu'ils ne ſentent point leur mal.

Mais le pauvre plaideur ſent le mal qu'ils font ; il ſait de quelle manière ils rendent la juſtice.

Sont-ce des appointemens à mettre, ou des appointemens ſommaires ? Ce ſont les Secrétaires qui jugent.

Sont-ce des inſtances ? Dans une heure on en viſite une vingtaine, & chacune d'elles demanderoit une demi-journée pour être expliquée.

Ne croyez pas qu'on liſe les procès ; un petit apperçu à la main ſuffit. On n'en prend pas moins cependant de bonnes vacations, & des épices en proportion.

Qu'arrive-t-il de cette précipitation ? Des mal entendus ; des diſpoſitions contradictoires ; les Parties ſe plaignent ; on fait rapporter les Arrêts ; & après tout, perſonne n'eſt content ſi ce n'eſt le Magiſtrat qui a été payé, le Secrétaire qui a été raſſaſié, & le Commis du Greffe qui a preſſuré le fond du ſac.

Meſſieurs, Meſſieurs, vous avez trop fait des vôtres ; chacun ſon tour. Le Tiers-Etat eſt épuiſé, il a beſoin de Tribunaux à ſa proximité, afin que les frais de voyages n'achèvent pas ſa ruine entière. Et puis

vous avez condamné tant d'innocens, vous êtes ſi capricieux, les protections ſont ſi à craindre, un joli minois vous fait tant d'impreſſion, qu'il eſt à propos d'y mettre ordre.

Quittons le ſtyle familier. Et que ſont donc les Magiſtrats pour s'oppoſer à ce que le Tiers-Etat ait égalité de Députés & de voix ?

Si je voulois les prendre l'un après l'autre, je ne ſerois pas embarraſſé de faire voir qu'à l'exception de dix ou douze, tout au plus, ce ſont des fils & petits fils d'anoblis, de Secrétaires du Roi, de Payeurs de rentes, de Financiers; à peine ſont-ils *dérotures*, s'il eſt permis de parler ainſi : le Père du prétendu Ariſtide de notre Aréopage n'étoit qu'un Commis de la Compagnie des Indes; certainement les membres du Tiers-Etat valent au moins des Nobles de cette eſpèce.

Au ſurplus, qu'ils reſtent pour ce qu'ils ſont, mais que le Tiers Etat participe aux Magiſtratures; c'eſt le mérite & la vertu

qu'il

qu'il faut chercher, & non pas la fortune. La fortune ne donne pas les talens; auſſi, dans les Tribunaux, combien de Magiſtrats qui ne le ſont que par la robe qu'ils portent! & voilà la cauſe de ces erreurs fatales dont le Tiers-État eſt ſi ſouvent victime. Le Tiers-État doit donc veiller par lui même à ſa sûreté, à ſa fortune; & c'eſt par cette raiſon qu'il eſt indiſpenſable, qu'il eſt néceſſaire qu'il ait l'égalité de voix lorſqu'on propoſera aux États-Généraux, des réformes & des changemens.

Je crois avoir pulvériſé les trois corps que je combats. Le Tiers-Etat forme la partie la plus eſſentielle de la Nation; c'eſt lui, à dire vrai, qui conſtitue la Nation; & il conſtitue la Nation, parce qu'il en forme la partie la plus nombreuſe. Les États-Généraux ne ſont convoqués que pour connoître le vœu de la Nation, pour qu'elle l'exprime elle-même en préſence du Souverain comme elle l'exprimoit originairement dans les aſſemblées du

champ de Mars ou de Mai. Le vœu du Tiers-État ne ſeroit exprimé qu'imparfaitement, ou ſon vœu n'auroit aucune efficacité, aucune énergie, ſi les voix de ſes Députés, quoiqu'à nombre égal, n'étoient comptées que pour une, & les voix des Députés du Clergé & de la Nobleſſe pour deux ; ce ſeroit déroger à ce qui ſe pratiquoit autrefois ; ce ſeroit violer cette loi conſtitutionnelle de la Monarchie qui remonte juſqu'aux temps où les Francs en posèrent les fondemens. Donc les voix doivent être comptées par tête & non par Ordre. Le Tiers-État ne peut ni ne doit s'en relâcher ; il eſt averti : c'eſt à lui à ſe tenir maintenant ſur ſes gardes.

Membre du Tiers-États, je remplirai l'obligation que j'ai contractée dans un autre ouvrage, de ſoutenir ſes droits. J'obſerve ſoigneuſement tout ce qui peut tendre à les affoiblir.

Je remarque donc que les deux Ordres réunis répugnent à délibérer en commun avec lui.

Qu'ils insinuent que si cette manière de délibérer étoit admise, on rendroit plus incertain leur assentiment.

Que le Tiers est inconsidéré dans ses prétentions; que les premières demandes une fois accordées, une suite d'autres pourront se succéder, & nous approcher insensiblement de la démocratie.

Que le Tiers met trop d'importance à ses réclamations.

Que le Tiers ne prend aux intérêts politiques qu'un intérêt momentané; qu'il se lasse de la continuation des mêmes débats.

Que les deux premiers Ordres sont sans cesse éveillés par l'intérêt habituel qui leur est propre; qu'ils ont le temps & la volonté de s'unir; qu'ils gagnent insensiblement des voix par l'effet de leur crédit, & par l'ascendant de leur état dans le monde.

Que le Tiers-État n'est pas si nombreux qu'il pense; les deux premiers Ordres tiennent dans leur dépendance tous ceux que l'ignorance ou la misère attachent à leur service.

Qu'enfin, les deux premiers Ordres connoiſſent mieux que le troiſième la Cour & ſes orages, & que, s'ils le vouloient, ils concerteroient avec plus de sûreté les démarches qui peuvent embarraſſer le Miniſtère, fatiguer ſa conſtance, & rendre ſa force impuiſſante.

Tiers-État, j'ai promis de vous éclairer; marchez à la clarté de mon fanal.

Que chaque Ordre ait une chambre particulière pour s'aſſembler, pour préparer ſes pétitions, pour les diſcuter, j'y conſens; mais c'eſt dans l'Aſſemblée générale, compoſée des trois Ordres, que les réſolutions doivent être arrêtées; c'eſt-là où l'Orateur du Tiers-État doit faire tonner ſa voix, & c'eſt-là que par ſon éloquence il doit faire trembler le Clergé & la Nobleſſe, & les contraindre au ſilence. Prenez connoiſſance de tout; l'Adminiſtration, comme les contributions, vous intéreſſent également: ſi on tentoit de détourner de vos régards quelques objets, rompez plutôt l'aſſemblée,

que de ſouffrir cette humiliation. Vous êtes hommes ; les deux Ordres ne ſont pas plus que vous ; nous ſommes tous libres. Ne craignez point que votre concours aux États Généraux engendre la démocratie ; cette frayeur des deux Ordres n'eſt qu'une terreur panique. Jamais la Monarchie Françaiſe ne s'eſt mieux ſoutenue ; jamais l'autorité Royale n'a été plus reſpectée que pendant le temps qu'ont duré vos aſſemblées du champ de Mars ou de Mai ; ce n'eſt qu'au moment où elles ont ceſſé qu'elle a été éclipſée par l'empire que les Nobles s'arrogerent. La democratie, au reſte, ſeroit préférable à l'ariſtocratie ; mais vous n'aſpirez point à la démocratie ; vous aimez le Gouvernement Monarchique ; tous vos efforts ſe réuniſſent pour le conſerver, & pour abattre la tête de l'hydre ariſtocratique.

Vos prétentions n'ont rien d'inconſidéré. Faire rentrer chaque Ordre dans des bornes légitimes, rétablir l'égalité entre les enfans d'un même père, donner au Clergé des

mœurs, à la Nobleſſe de la loyauté, à la Magiſtrature des vertus & du déſintéreſſement, c'eſt régénérer le Royaume; c'eſt ſeconder les vues bienfaiſantes du Roi.

Mal-à-propos on reproche au Tiers-État de mettre trop d'emportement dans ſes réclamations. Injure gratuite. Toutes ſes réclamations ſont conçues dans les termes les plus modérés. Ce n'eſt point ſon emportement qu'on redoute; ce ſont les vérités accablantes qui ſortent de ſa bouche.

La perſévérance dont le Tiers-État a fait preuve depuis que les Etats-Généraux ont été annoncés, caractériſe l'intérêt conſtant qu'il prend aux affaires politiques. Loin que les débats le laſſent, ils augmentent ſon attention, & lui donnent de l'énergie. Le Tiers-Etat eſt plus à portée de traiter les grandes queſtions que le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature enſemble, qui ne peuvent pas ſeulement ſe conduire eux-mêmes, & qui, dans les

moindres chofes, font obligés d'avoir recours à un Confeil.

C'eft parce que le Clergé, la Nobleffe & la Magiftrature font fans ceffe éveillés fur leurs intérêts propres, font unis & font caufe commune, peuvent gagner des voix par leur crédit & leur afcendant, que le Tiers-Etat doit faire continuellement fentinelle pour obferver tous leurs mouvemens, & faire avorter leurs pratiques fourdes & clandeftines; car ce ne font que ces pratiques dont le Tiers-Etat doit fe défier; face à face, ils ne foutiendront pas l'abordage.

En vain le Clergé, la Nobleffe & la Magiftrature fe flattent de corrompre des membres du Tiers-Etat: j'ofe efpérer qu'il ne s'en trouvera point d'affez lâche pour fe rendre coupable de haute trahifon. Les deux premiers Ordres font d'ailleurs trop avares, trop hautains pour que perfonne s'attache à eux. Le Tiers-Etat d'ailleurs retrouveroit dans de braves Gentilhommes de quoi réparer cette perte. Le Languedoc en donne l'exemple.

Si le Clergé & les Nobles connoiſſent la Cour & ſes orages, le Tiers-Etat connoît ſes droits, & c'en eſt aſſez pour lui. Ce ſont les intrigues des deux Ordres, leur ambition, leur cupidité démeſurée, leurs déprédations, qui occaſionnent les orages ; c'eſt parce que le Clergé & les Nobles les connoiſſent, que la préſence du Tiers Etat devient néceſſaire pour les diſſiper ; elle fera ſuccéder le calme à la tempête. C'eſt lui qui relevera la Majeſté Royale qu'on s'efforce à rendre nulle ; c'eſt lui qui ſoutiendra le zèle de notre Miniſtre populaire, & rendra ſans effet les embûches qu'on lui tend ; c'eſt lui qui encouragera ſa conſtance & la fera triompher des vaines clameurs ; c'eſt lui, enfin, qui réparera tous les déſordres, & qui, par ſes ſages meſures, empêchera qu'ils ne renaiſſent.

Il va arriver, ce beau jour où le Tiers-Etat parlera à ſon Souverain. Ah ! ſi ma timide voix pouvoit aller juſqu'à lui ; s'il entendoit mes accens, je lui dirois :

» Sire,

« Sire, Nos malheurs ne ſont point votre ouvrage ; ils ont une ancienne origine ; vous avez fait tout ce qui dépendoit de vous pour ſoulager notre misère ; le faſte qui environnoit le Trône n'a pas été pour vous un ſacrifice ; ſi vous n'aviez pas été contrarié, nous jouirions en paix de la douceur de votre Gouvernement ; ce ſont le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature conjurés enſemble, qui ont ſonné l'alarme, porté le trouble dans votre maiſon auguſte, & la déſolation dans votre cœur paternel ; vous ne recevez aujourd'hui de conſolation que du Tiers-Etat ; c'eſt lui qui s'empreſſe de ſeconder vos vues patriotiques ; c'eſt lui qui s'oppoſe avec courage aux entrepriſes téméraires des ennemis de votre autorité : ne récompenſerez vous pas ſon zèle, ſa fidelité ? Accorderez-vous toujours votre confiance à des Ordres qui en abuſent, comme ils abuſent de vos bienfaits ? Voyez, Sire, le danger du crédit qu'ils ſe ſont acquis. Ils arrêtent vos réſolutions ; ils vous

ſuggèrerent leurs volontés, ce ſont eux qui placent & déplacent les Miniſtres; tous les honneurs, tous les bénéfices ſont comme leur patrimoine; encore, Sire, ſi leur avidité en étoit raſſaſiée, s'ils rempliſſoient avec intelligence les poſtes qu'ils occupent, peut-être faudroit-il les excuſer; mais nos déſaſtres ſont le fruit de leur inaptitude; ils ont un amour déſordonné pour les richeſſes: de-là les penſions qu'ils ſurprennent; delà les déprédations qu'ils commettent; les revenus de votre Majeſté iroient à des milliards qu'ils ne ſeroient pas ſuffiſans pour appaiſer leur ſoif. Tant que le Clergé, la Nobleſſe & la Magiſtrature tiendront en quelque ſorte le gouvernail, vos peuples ſeront vexés; on vous cachera leur ſituation; on étouffera leurs plaintes. Comment l'amour de la Patrie pourroit-il enflammer leurs cœurs, quand on éteint en eux toute émulation? La dernière ordonnance militaire qui les écarte des grades, qui ôte à des Citoyens eſtimables l'eſpoir de s'avancer

par leur valeur, n'eſt-elle pas de nature à jeter le découragement, & à dégrader les ames? Souvenez-vous, Sire, que, de ſimples Soldats, Leſdiguieres devint Connétable, & Chevert Lieutenant Général; de ſimples Matelots, Dugué-Trouin & Jean-Bart parvinrent à commander vos armées navales; votre Majeſté n'a jamais été mieux ſervie, & ſes armées plus victorieuſes que lorſqu'elle s'eſt repoſée ſur des membres du Tiers Etat; appelez, Sire, à l'adminiſtration ces hommes laborieux & conſommés qui opèrent par eux-mêmes; que ce ſoit le mérite qui obtienne la préférence; n'écoutez plus, Sire, le Clergé & la Nobleſſe: il ne perceroit jamais; ils ont trop d'intérêt de le dérober à vos yeux; c'eſt dans le Tiers-Etat, Sire, que vous trouverez le vrai mérite, parce que le vrai mérite eſt modeſte. Songez, Sire, que le Tiers-Etat a dans tous les temps favoriſé la Monarchie; que le Clergé & la Nobleſſe, au contraire, ont fait, & font maintenant tout leur poſſible

pour la renverſer & la détruire ; pour élever ſur ſes ruines une ariſtocratie ».

F I N.